



Direction de la Culture, de la
Jeunesse et des Sports

CONSULTATION DE REMISE EN ETAT DU SENTIER PEDESTRE DU
« MONT-DORE » du point remarquable 1 au point remarquable 5.

CAHIER DES CHARGES

Aout 2026

Sommaire

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	4
2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX.....	4
2.1.1. L'assise au sol et la gestion des eaux.....	4
2.1.2. Marches en bois, marches naturelles et en pierre, pavages en pierre, pierriers, aires d'assurage	5
2.1.3. L'aménagement de zones glissantes : zone 2 et zone 3.....	6
2.1.5. Evacuation des déchets	7
2.2 CONTROLE DE LA PRESTATION ET RAPPORT D'ENTRETIEN	8
3. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD	8
4. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE	8
4.1 LES MOYENS MATERIELS	8
5. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	8
5.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE.....	8
5.2 PARCS ET RESERVES	9
5.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	9
6. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	9
6.1 PRINCIPES GENERAUX	9
6.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX	9
6.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	9
6.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES	9
6.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER.....	10
7. OFFRES	10
7.1 CONSTITUTION DE L'OFFRE	10
7.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
7.3 VALIDITE DES OFFRES.....	10
7.4 REMISE DES OFFRES.....	10
7.5 CONTACT	10
8. MODALITES DE REGLEMENT	10
9. PAIEMENTS.....	11

1. OBJET DE LA CONSULTATION

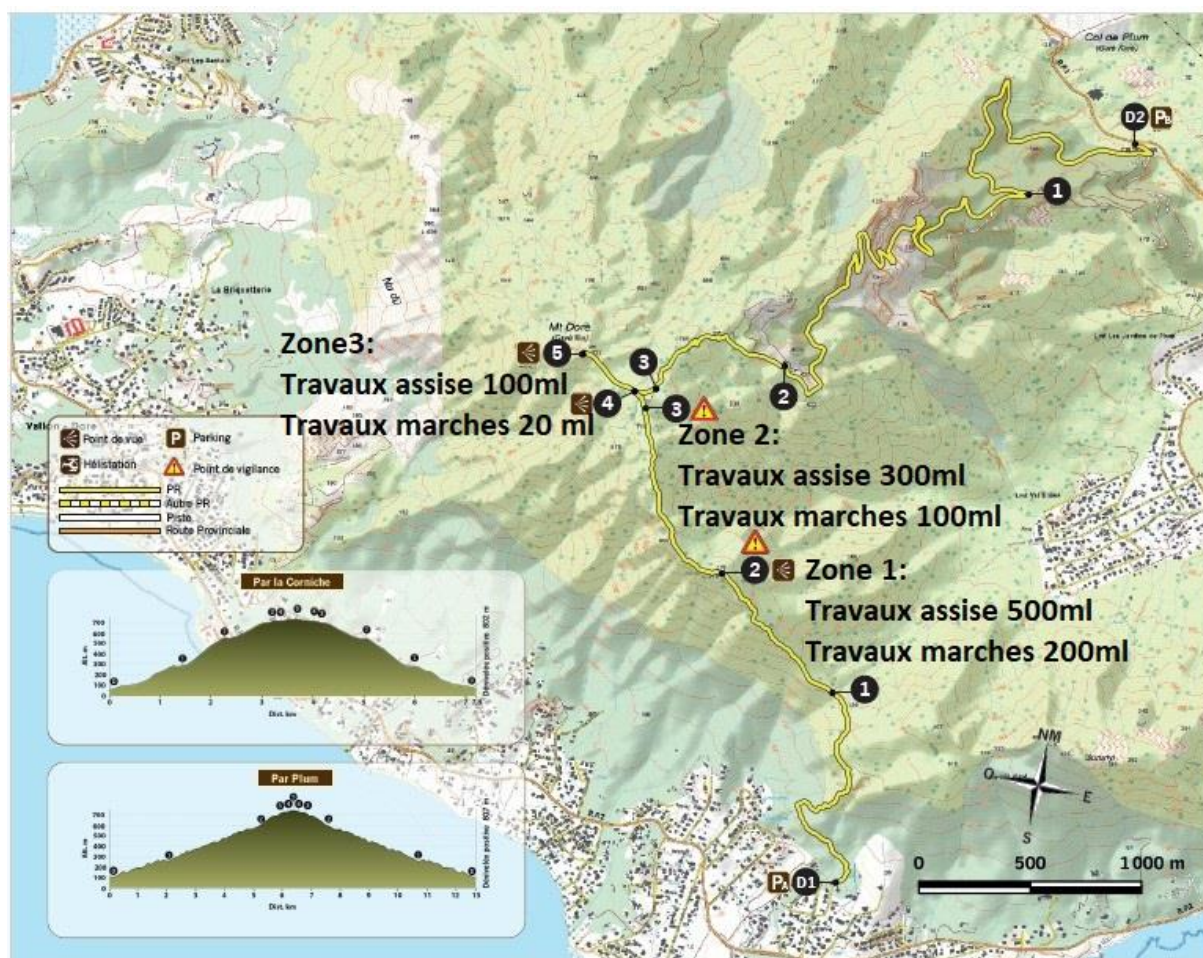
La direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud (DCJS PS), en tant que maître d'ouvrage, procède à une consultation de remise en état du sentier pédestre du Mont-Dore par Vallon Dore situé sur la commune du Mont-Dore du point remarquable 1 au point remarquable 5.

La cartographie et les fiches techniques sont annexées à la présente consultation, ANNEXE N°1 sur le lien ci-dessous :

<https://sudbox.psud.nc/index.php/s/acs1logpV2USTKf>

Les surfaces et les linéaires sont les suivants : 2 km

Tracé du point remarquable 1 au point 5.



2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1 LES DIFFERENTS TYPES DE TRAVAUX

L'objectif des travaux est de mettre à disposition du public un sentier dans des conditions optimales de sécurité, dans le respect de l'environnement et avec le souci de rendre pérenne la pratique.

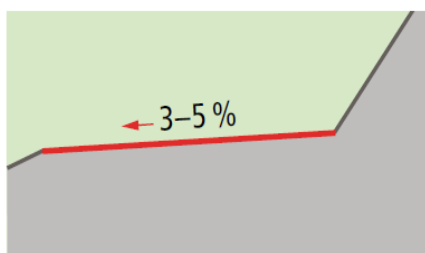
2.1.1. L'assise au sol et la gestion des eaux

- a) Travaux d'assises au sol et/ou d'aménagement de marches naturelles (sur une distance d'environ 900 mètres linéaires)

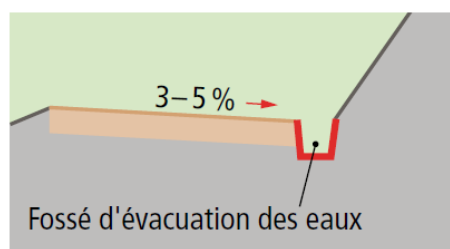
Ce travail consiste à remblayer les trous, araser les bosses, enlever les cailloux afin que l'assise soit suffisamment sécurisée et suffisamment inclinée.

L'assise au sol doit permettre aux usagers de circuler aisément sur le sentier pédestre.

Le nivelage de la surface de circulation (minimum 60 cm) doit lui procurer une forme relativement plane et assurer un bon écoulement des eaux. Une légère inclinaison latérale (voir schémas de principe ci-dessous) le favorise. Ainsi, l'entrepreneur, veillera à ce que le dévers transversal présente une pente de 3 à 5%.



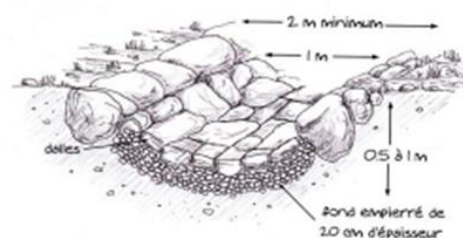
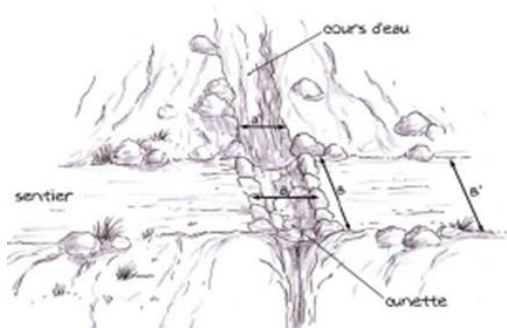
-Principe de dévers transversal vers l'aval de la piste-
-Principe de cunette - vue en plan -



- Principe de dévers transversal vers l'amont de la piste-

La cunette ou rigole ou caniveau est disposé de manière transversale entre 10° et 30°. Dans l'exemple, il est utilisé des terrassements recouverts de cailloux (pavage dans le sol). A l'entrée, des pierres naturelles doivent être disposées afin de ralentir l'écoulement. A la sortie, il faut disposer des pierres naturelles afin de conforter le talus et d'éviter qu'il ne s'affaisse par l'écoulement des eaux.

-Principe de cunette - vue en plan -

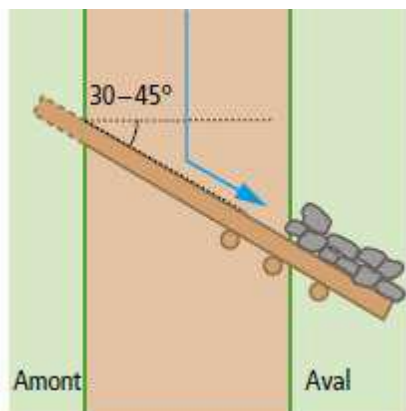


b) La gestion des eaux (travail d'environ 20 cunettes naturelles)

Le principal ennemi des chemins de randonnée pédestre est sans aucun doute l'eau. Ainsi tous les moyens doivent être pris afin d'éviter qu'elle s'accumule sur la surface de circulation et qu'aucune forme d'érosion ne survienne et ne détériore la qualité de l'environnement.

Les travaux seront principalement d'assurer la bonne évacuation des eaux de ruissellement sur l'assise des escaliers en lacet :

- conforter l'existant, si possible, avec les matériaux du site (pierre naturelle, bois) de manière solide et pérenne ;
- en créer, par petit terrassement manuel. Dans ce cas, le mode opératoire est le suivant :



La cunette est disposée de manière transversale entre 20° et 30°. Dans l'exemple, il est utilisé un rondin en bois mais le principe est le même en terrassant manuellement le sol naturel. L'intérieur et la sortie de la cunette sont confortés par des pierres (cailloux du site) afin d'éviter les affaissements dus aux écoulements des eaux.

2.1.2. Marches en bois, marches naturelles et en pierre, pavages en pierre, pierriers, aires d'assurage

Cette prestation rémunère et comprend :

- La fourniture et la pose de 50 ml de marches (dont assises) en bois traité H4.

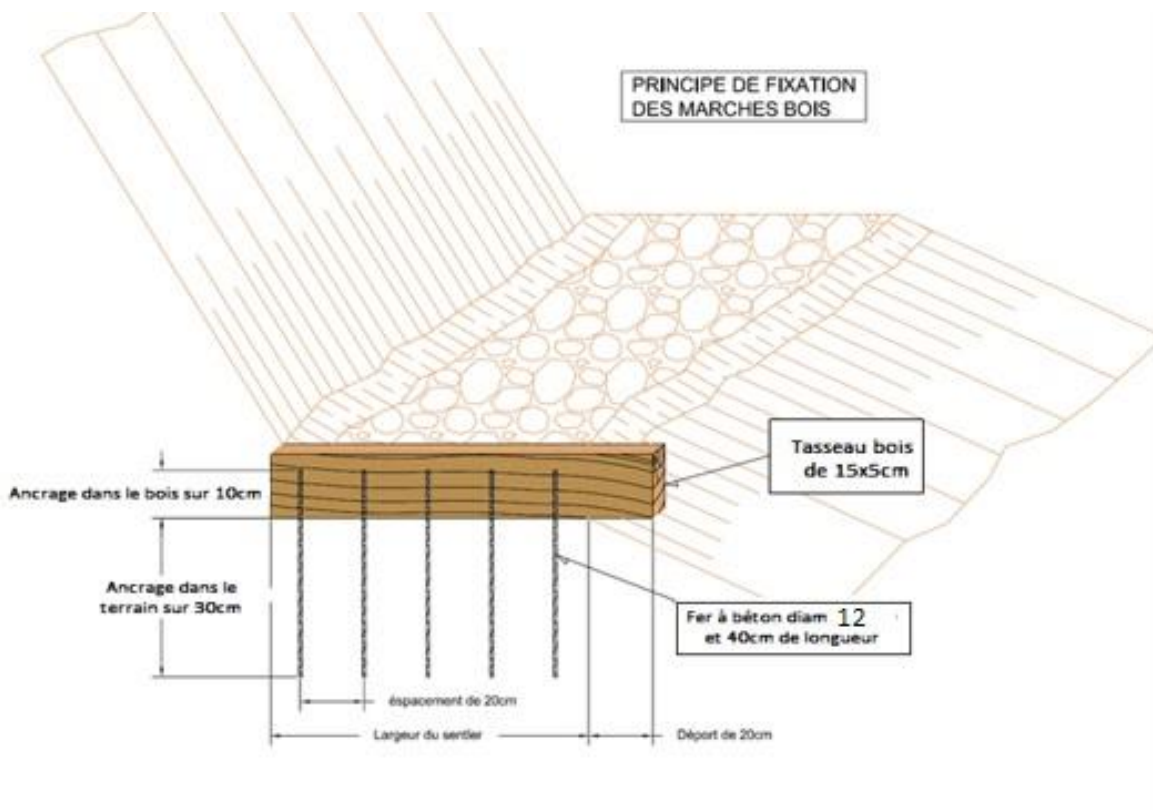
Les marches ont l'avantage de protéger et de retenir le sol et préviennent du même coup l'érosion. Ils facilitent la marche dans les escarpements abrupts de courte distance.

Les bois fournis par l'entreprise devront répondre aux normes type : « Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois ».

Ils seront traités à cœur avec un produit fongicide et insecticide efficace et homologué contre les termites et le pourrissement.

- En bois de type pinus « Radiata » lasurés ;
- 15 cm de hauteur ;
- 5 cm d'épaisseur ;
- fer à béton d'un diamètre de 12mm

La planche doit être percée dans l'épaisseur sur 10 cm minimum pour y placer des fers à béton d'un diamètre de 12 mm et d'une longueur de 50 cm dans le sol (soit des fers à bétons de 60 cm de long au total). Les trous percés dans la planche devront être rebouchés avec de la pâte à bois. Ces fers à bétons devront être positionnés pour permettre une résistance optimale à la pression exercée par le randonneur (environ 12 cm de part et d'autre de la planche et un au centre). De plus, l'extérieur de la marche devra sortir de 15 à 20 cm environ par rapport au sentier.



Les marches naturelles (et pierre) facilitent la marche dans les escarpements abrupts de courte distance. Cette prestation consiste et comprend :

- La tenue de la marche (avec recharge en terre) ;
- Le taillage ;
- Le giron (surface de pose du pied) ;
- Le scellement avec de la pierre si besoin.

2.1.3. L'aménagement de zones glissantes : zone 2 et zone 3

Les zones glissantes devront être aménagées pour faciliter la montée et la descente des randonneurs.

Cette prestation consiste et comprend :

- Des travaux d'assise au sol ;
- Des travaux d'assises pour de la gestion des eaux (voir chapitre précédent) ;
- Des travaux de marches naturelles renforcé (environ 20 ml) ;

Caractéristiques assises :

Tronçon d'assise glissant au sol sur 15 mètres linéaire, selon les portions glissantes.

1. Décaissement léger du sol sur environ 2 à 5 cm.
2. Pose d'un géotextile non tissé drainant de 150 à 300g/ m², épaisseur minimum 1.2 mm
3. Pose d'un tapis anti- dérapant (fourni par la DCJS)
4. Ancrage type agrafes métalliques en U diamètre 8mm, longueur 40 cm. Fixation sur les deux côtés, ancrage renforcé aux deux extrémités et à chaque jonction entre deux tapis.

2.1.4. Option : La fourniture et pose d'un espace naturel :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une assise de façon naturel (à estimer pendant la consultation) au point remarquable 5.

La fourniture et la pose d'une bordure élargie (40 cm) qui fait office d'assise, permettant aux randonneurs de s'asseoir directement face à la mer sans installer de banquettes.

Une bordure en béton de 40 cm de large et environ 25 cm de haut, servant d'assise.

Les travaux comprennent :

- le nettoyage léger de la plateforme existante ;
- le nivellement de la surface sans modification importante du relief naturel ;
- la réalisation d'une bordure périphérique courbe en béton armé faisant office d'assise ;
- le remblaiement et la finition de la plateforme.

Aucun mobilier (banquette, table, garde-corps...) n'est prévu.

La bordure devra présenter les caractéristiques suivantes :

- largeur : **40 cm** ;
- hauteur visible : **20 à 40 cm** ;
- arêtes supérieures légèrement arrondies (rayon 20 mm) afin d'améliorer le confort d'assise ;
- finition lissée ou talochée antidérapante ;
- teinte ocre ou sable afin de s'intégrer aux couleurs naturelles du site
- pente de 1% vers l'intérieur.

La bordure suivra la forme du belvédère selon un tracé courbe.

Les ancrages pourront être réalisés par scellement de fers à béton afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage.

La plateforme intérieure sera :

- conservée en sol naturel stabilisé ;
- nivelée afin de supprimer les irrégularités ;
- légèrement bombée ou avec une pente de 1 à 2 % pour assurer l'écoulement des eaux.

La plateforme intérieure sera :

- conservée en sol naturel stabilisé ;
- nivelée afin de supprimer les irrégularités ;
- légèrement bombée ou avec une pente de 1 à 2 % pour assurer l'écoulement des eaux.

2.1.5. Evacuation des déchets

Tous les déchets présents sur les sites devront être évacués vers les zones de traitement prévues à cet effet (déchets industriels, batteries etc...). Cela comprend notamment les déchets propres au personnel ouvrier qui réalise les travaux. Aucun enfouissement, ni feu ne seront tolérés.

Les déchets seront contenus dans des sacs fermés et solides. Les bennes des camions utilisées pour le transport des déchets devront être bâchées ou avec filet pour éviter tout envol d'ordures.

2.2 CONTROLE DE LA PRESTATION ET RAPPORT D'ENTRETIEN

Un rapport faisant suite à l'aménagement pourra être envoyé à la DCJS PS.

L'objectif de ce document est de :

- pouvoir évaluer les prestations effectuées ;
- avoir un retour sur les ouvrages à réparer, les zones à risques où des travaux seront à prévoir ;

A l'issue des aménagements une visite de contrôle pourra être effectuée par les agents de la DCJS PS.

3. DUREE DES TRAVAUX - PENALITES DE RETARD

Les aménagements auront lieu durant le période d'octobre à novembre, au plus tard le 15 novembre.

Dans le cas de travaux d'aménagement mal réalisés, le maître d'ouvrage sera en mesure d'appliquer une pénalité dont le montant est fixé forfaitairement à 20 000 F, dans le cas où l'entreprise n'interviendrait pas dans la semaine pour reprendre l'entretien défectueux.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation des manquements constatés par la DCJS PS concernant les travaux d'aménagement décrits dans ce cahier des charges.

Les délais pourront être uniquement prolongés dans le cas où le maître d'ouvrage et l'entrepreneur constatent ensemble des conditions climatiques entravant directement ou indirectement, d'une manière importante, l'exécution des travaux.

4. MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE TITULAIRE

4.1 LES MOYENS MATERIELS

L'entreprise se charge d'utiliser du matériel en rapport avec les travaux à effectuer en milieu naturel (la débrousailluse, la scie, la pelle à main, la pioche, la barre à mine, la dameuse, la tronçonneuse, le sécateur, les ciseaux à élaguer...). Les engins lourds ne sont pas autorisés sur le site, sauf dérogation de la DCJS PS.

Une attention particulière devra être portée sur la propreté générale des matériels (emploi d'outils désinfectés, pour ne pas contaminer les plantes) et engins, et plus précisément sur la propreté des carter, du châssis ou du moteur, des bennes, des barbotins, des ailes et gardes boues, etc.

Aucune huile de vidange ne sera déversée sur site et aucun nettoyage d'engin ou de matériel ne sera autorisé sur le chantier ni aucun dépôt de carburant.

5. LES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

5.1 USAGE DE FEU SUR LE SITE

L'usage du feu sur les pistes est à proscrire.

5.2 PARCS ET RESERVES

Aucune dégradation ne sera tolérée. La restauration ou le remplacement des sujets végétaux abîmés sera à la charge de l'entreprise.

5.3 PENALITES POUR NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Chaque constat de non-respect aux prescriptions prévues aux articles 5.1, 6.1 et 6.2 pourra entraîner l'application d'une pénalité forfaitaire de cinquante mille francs (50 000 F).

En cas de retard dans la mise en conformité dans le délai notifié par le maître d'œuvre, vis-à-vis de ces prescriptions, une pénalité complémentaire de vingt mille francs (20 000 F) par jour calendaire sera appliquée.

6. MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

6.1 PRINCIPES GENERAUX

L'entreprise devra assurer la coordination des travaux. Elle devra en outre obtenir les autorisations de travail nécessaires auprès du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6.2 MESURES DE SECURITE, SIGNALISATION, PRECAUTIONS AVANT TRAVAUX

L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour protéger les personnes et les biens pendant toute la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.

6.3 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Dans un délai d'une semaine à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance (RC) garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Dans le cas où l'attestation d'assurance responsabilité civile ne couvre pas la durée complète du contrat, l'entrepreneur devra fournir l'actualisation de ses justificatifs au plus tard à l'échéance de validité de l'attestation précédente.

Après mise en demeure restée sans effet, la non-fourniture des attestations citées ci-dessus dans le délai prescrit par ladite mise en demeure fera obstacle à tout paiement de facture.

Les frais d'assurance responsabilité civile sont réputés être inclus dans les prix.

6.4 JUSTIFICATIFS DE LA CONFORMITE AUX OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le candidat devra fournir pour lui et ses sous-traitants la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

6.5 ENTRETIEN DES ABORDS DU CHANTIER

L'entrepreneur supportera les frais de remise en état et de réparation des dommages qu'il aurait pu causer sur et en dehors de l'emprise du chantier.

7. OFFRES

7.1 CONSTITUTION DE L'OFFRE

Elle inclue :

- L'offre financière détaillée (en complétant notamment le détail estimatif des travaux de prix joint à la présente consultation).

7.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Il sera tenu compte dans le jugement l'offre du critère suivant :

- Le prix des prestations.

7.3 VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

7.4 REMISE DES OFFRES

L'offre devra être déposée sous format papier ou envoyée par mail aux adresses mail suivantes :

diane.buiduyet@province-sud.nc; karim.derras@province-sud.nc

Avant le mardi 22 septembre 2026 à 15h00.

7.5 CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, il sera nécessaire de s'adresser à :

- Mme Diane Bui-Duyet

- Tel : 20.48.86

- Courriel : diane.buiduyet@province-sud.nc

Dans le cas où notre consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demande d'en informer la Direction de la Jeunesse et des Sports de la province Sud dans les meilleurs délais par fax ou courriel.

Une visite obligatoire sur site est prévue le mardi 8 septembre 2026 à 9h au point de RDV au parking du départ du sentier.

La confirmation de votre présence devra se faire au moins 24H à l'avance.

8. MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations effectuées sera facturé par l'entreprise après réception du rapport des travaux effectués et sur présentation d'une facture établie en trois (3) exemplaires originaux et adressée au maître d'ouvrage :

Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de la province Sud
Service administratif et financier

6 route des Artifices
B.P. L1
98849 NOUMEA CEDEX

9. PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente consultation en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert suivant :

NOM : _____

BANQUE : _____ Agence _____

NUMERO DE COMPTE : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

(23 chiffres)

La Direction de la Culture, de Jeunesse et des Sports de la province Sud